

Il est un *Maître*, c'est-à-dire qu'il est appelé à être le *guide*, le *mentor* de ses élèves dans la voie de la science, et surtout dans celle de la vertu ; il est revêtu de toute l'autorité nécessaire pour les diriger dans le sentier du devoir ; il porte ce nom sublime de *Maître* que le divin Sauveur a si souvent pris lui-même dans l'Évangile.

2. *Par la nature de ses fonctions.*—L'Instituteur est destiné à travailler non sur la matière, mais sur les intelligences et sur les volontés. Les parents lui confient ce qu'ils ont de plus précieux ; la Société et la Religion, leurs plus chères espérances. Il doit répondre devant Dieu et devant les hommes d'âmes créées à l'image de l'Éternel, rachetées par le sang de son Fils.

L'enseignement, c'est-à-dire la communication, faite par un esprit à d'autres esprits, de ses lumières et de ses connaissances, est donc un emploi digne et noble. Sans doute il y a divers degrés dans l'enseignement ; mais en lui-même, et à quelque degré qu'il s'exerce, il constitue un état qui mérite considération et respect.

Concluons de là que l'Instituteur primaire, sans se faire une idée exagérée de sa position, doit prendre les sentiments convenables à son emploi ; il doit se respecter lui-même partout et toujours, et savoir se faire respecter des autres ; il doit enfin beaucoup estimer son état.

II

IMPORTANCE DES FONCTIONS D'INSTITUTEUR

L'accomplissement fidèle de ses fonctions par un instituteur importe beaucoup 1. aux enfants ; 2. aux parents ; 3. aux paroisses ; 4. à la Société ; 5. enfin, à la Religion.

1. *Aux enfants.*—Leur jeune intelligence et leur cœur tendre sont comme une cire molle, qui prend facilement toutes les impressions. L'influence d'un maître sur l'avenir de ses élèves est donc considérable pour le bien ou pour le mal. De plus, le nombre d'années qu'il peut consacrer à leur instruction étant fort restreint, il est bien important que le maître sache mettre le temps à profit ; autrement il leur ferait un tort irréparable.

2. *Aux parents.*—Beaucoup de parents ne sont pas capables d'instruire eux-mêmes leurs enfants ; la plupart n'en ont point le loisir. Ils se reposent du soin de leur éducation, au moins en grande partie, sur l'instituteur. Celui-ci est donc, dans une certaine mesure, revêtu vis-à-vis de ses élèves de l'autorité d'un père de famille, et obligé d'en remplir les devoirs à leur égard.

3. *Aux paroisses.*—L'avenir des paroisses dépend de la bonne ou mauvaise éducation des enfants, et par conséquent, en partie, des maîtres et maîtresses qui doivent contribuer à les élever.

4. *À la Société.*—Un peuple se ressent toujours des principes inculqués à sa jeunesse. Il importe donc beaucoup au bonheur de la patrie que les instituteurs de l'enfance lui préparent une génération d'hommes honnêtes, polis, vertueux, et possédant une instruction solide et convenable à la place que chacun occupera dans l'échelle sociale.